

# **UNION QUÉBÉCOISE DES MICRODISTILLERIES (UQMD)**

Énoncé des recommandations pour la filière des spiritueux du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires du Québec 2024-2025

**Vers une industrie des spiritueux québécois durable : proposition cruciale pour assurer sa viabilité**

Présenté par l'Union québécoise des microdistilleries

*Février 2024*

## MISE EN CONTEXTE

Ces dernières années, nous avons été témoins d'une transformation remarquable dans le paysage des distilleries au Québec. En seulement quelques années, l'industrie de la distillation a connu une croissance exceptionnelle. Pour illustrer cette expansion, il suffit de regarder l'Union québécoise des microdistilleries (UQMD) : en 2017, elle comptait 14 membres, alors qu'aujourd'hui, elle rassemble fièrement plus de 50 distilleries. Cette évolution fulgurante a captivé l'attention du grand public et des médias, et elle a été couronnée de succès avec des ventes record au cours des dernières années. Sur la scène internationale, les distilleries québécoises ont propulsé la province au rang de leader mondial dans la production d'alcools et de spiritueux de haute qualité.

Un tournant significatif dans cette histoire a été l'autorisation de la vente de spiritueux sur les lieux de fabrication au Québec en juillet 2018. Cette décision législative a permis aux distilleries de se joindre aux vignobles, aux cidreries et aux brasseurs pour stimuler le développement de l'agrotourisme. De plus, l'UQMD croit fermement que le potentiel de croissance du secteur passera invariablement par le développement de l'agrotourisme et des ventes sur les lieux de fabrication.

Toutefois, la filière des spiritueux québécois est confrontée à d'importants défis et il faut savoir que très peu de microdistilleries peuvent en réalité vivre du fruit de leur travail, voire rentrer dans leurs frais. La Loi sur la Société des alcools du Québec a récemment fêté son centenaire et, encore en 2024, plusieurs éléments législatifs perpétuent des vestiges prohibitionnistes qui sont, dans notre ère du temps, complètement injustifiés et préjudiciables envers nos entreprises.

Depuis l'année 2020, une grande majorité des microdistilleries du Québec ont perdu plus du tiers de leurs points de vente en SAQ et, conséquemment, ont vu leur profit fondre comme neige au soleil. Le modèle de distribution actuel démontre ainsi sa limite à supporter le développement et l'essor de fleurons québécois puisqu'il privilégie les grands volumes et les nouveautés, sans égard à la pertinence commerciale des différents produits.

La filière des spiritueux est un acteur économique notoire, mais également un ambassadeur pour le rayonnement des régions du Québec. Les microdistilleries sont réparties sur tout le territoire québécois, créent des emplois et de la fierté dans toutes les régions, en plus de bénéficier d'un engouement du public. Plusieurs microdistilleries ont déjà commencé à exporter leurs produits et gagnent des prix partout dans le monde. En contrepartie, certaines ont malheureusement déjà fermé leurs portes.

La proposition du présent document est soumise au gouvernement année après année, en plus d'être conforme à ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis, et permettrait de faire respirer une industrie qui, malgré des volumes de ventes record, est au bord du gouffre.

## POUR BIEN COMPRENDRE LA BASE RÉGLEMENTAIRE

Les deux permis qui régissent la distillation au Québec sont les suivants :

### LE PERMIS ARTISANAL

Créé sous le projet de loi 88 et adopté en 2016, ce permis permet d'ajouter une activité de distillation pour tout producteur d'alcool artisanal qui cultive sa matière première. Ce permis autorise la production et la vente de spiritueux sur les lieux de fabrication sans contrainte ni lien avec la SAQ.

### LE PERMIS INDUSTRIEL

Ce permis est celui qui rassemble la grande majorité des microdistilleries en opération au Québec. Le permis n'est pas limité à la culture et permet donc, comme le permis de brasseur, de s'approvisionner chez un tiers. Il est toutefois extrêmement contraignant et ne permet la vente sur les lieux de fabrication que depuis juillet 2018. Les microdistilleries sous ce permis sont liées à la SAQ et sont obligées de transiger avec la société d'État pour toute transaction d'alcool sur les lieux de fabrication, commandites et événements promotionnels. Ainsi, c'est la SAQ qui définit la façon dont le producteur doit se procurer ses propres produits et définit aussi les montants qu'elle prélève sur les ventes effectuées à la distillerie.

## NOTRE PROPOSITION

### REVOIR LA MAJORATION DE LA SAQ POUR LES VENTES EFFECTUÉES SUR LES LIEUX DE FABRICATION

Chaque bouteille produite et vendue par une microdistillerie québécoise **subit une augmentation en taxes et en majoration de plus de 350 %**, ce qui laisse aux distillateurs moins de 30 % du prix de vente final pour couvrir les frais de production et dégager une marge bénéficiaire. Il s'agit ni plus ni moins d'une taxe à l'achat local. **Les ventes sur les lieux de fabrication n'impliquent aucune intervention de la SAQ, alors que les prélèvements dans cette situation restent sensiblement les mêmes.**

Si nous regardons l'industrie des spiritueux dans les autres provinces canadiennes, la majorité de celles-ci ont établi une définition de distillerie de petite taille en créant un permis spécifique aux microdistilleries produisant de petits volumes. La distillerie de petite taille est traitée pour la majorité des provinces comme la distillerie artisanale du Québec, donc aucune ou très peu de majoration est perçue lorsqu'une vente est conclue sur le lieu de production (voir [Figure 1](#)). Nous remarquons donc que **le Québec impose une majoration démesurée comparativement aux autres provinces**, tout en n'ayant aucune définition d'une distillerie de petite taille.

Figure 1

Province	Distillerie de petite taille	Majoration sur lieu de production
COLOMBIE BRITANIQUE	50 000 Litres/an	0.00\$ agriculture BC
ALBERTA	150 000 Litres /an	2.46\$/litre
SASKATCHEWAN	200 000 Litres/an	0.70\$/litre
MANITOBA	Aucune définition	0.0\$
ONTARIO	600 000 Litres/an	0.38\$/litre + 33% prix de vente
<b>QUÉBEC</b>	<b>Aucune définition</b>	<b>52% du prix de vente</b>
NEW-BRUNSWICK	75 000 Litres/an	0.0\$
NOUVELLE-ÉCOSSE	75 000 Litres/an	0.55\$/bouteille
Î-P-É	Aucune définition	0.0\$
TERRE-NEUVE	100 000 Litres/an	0.50\$/litre

Ainsi, rien d'étonnant que plus du deux-tiers des membres de l'UQMD considèrent que la principale entrave au développement des microdistilleries est la majoration sur les ventes effectuées sur les lieux de fabrication (voir [Figure 2](#)).

Figure 2

Entrave	Proportion
Majoration sur les ventes à la propriété	68 %
Impossibilité de vendre directement aux restaurateurs et bars	11 %
Diminution des ventes	4 %
Distribution par la SAQ	36 %
Mauvais étiquetage des produits dits québécois	4 %
Cadre réglementaire	11 %
Difficulté à trouver du financement	7 %
Obligation de réduire la qualité des intrants utilisés	4 %
Marketing	4 %
Compétition/surabondance des produits	11 %
Manque de barrières à l'entrée	4 %

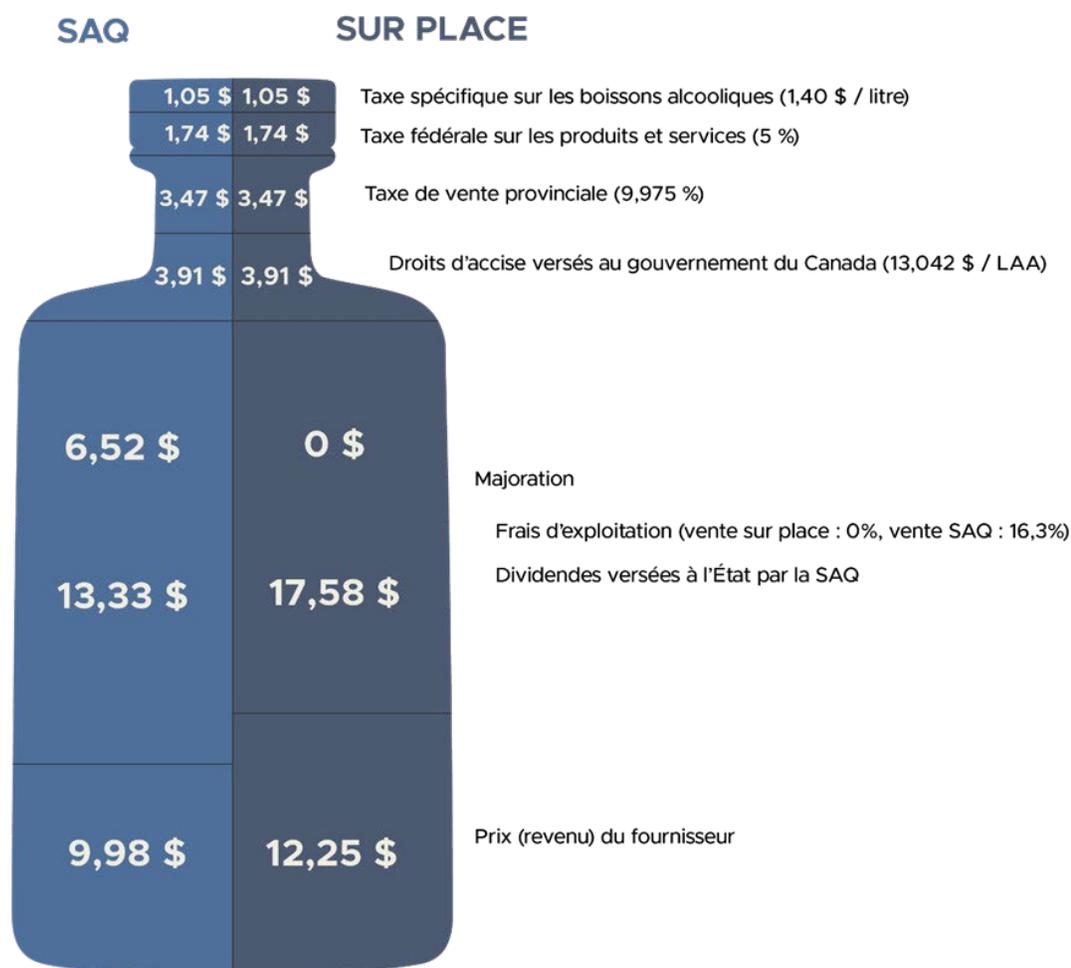
*\*les répondants pouvant répondre à plus d'un choix, il est normal que le cumul des pourcentages excède 100 %*



Bien que certaines provinces aient choisi d'aider les producteurs en réduisant les marges sur les ventes en succursale, l'UQMD reconnaît le travail de distribution et de vente au détail effectué par la SAQ et nous considérons ces marges raisonnables quant à la vente en succursale. La **Figure 3** illustre d'ailleurs les différentes taxes et frais, ainsi que le revenu des microdistilleries, dépendamment d'un contexte de vente en succursale SAQ ou sur les lieux de fabrication :

**Figure 3**

**PRIX DU FOURNISSEUR POUR LA VENTE D'UNE BOUTEILLE À 40,00\$  
(750ML, 40% d'alcool par volume)**



Si nous tournons notre regard sur la section « majoration » de la bouteille. Celle-ci est divisée en deux volets, soient les « frais d'exploitation », qui sont les frais perçus par la SAQ pour la manutention, le transport, la commercialisation et les diverses charges attribuables aux produits vendus, ainsi que les « dividendes », qui représentent les redevances versées à l'État québécois.

Ensuite, constatons que la seule différence entre les deux contextes de vente est que les « frais d'exploitation » perçus par la SAQ est nulle pour les ventes sur les lieux de fabrication, ce qui est logique puisque la SAQ n'encourt aucun frais pour la vente de ces bouteilles. Toutefois, la bouteille vendue sur les lieux de fabrication (portion de droite) se traduit dans une hausse au niveau des « dividendes » versées à l'État ainsi qu'un revenu additionnel infime dans les poches des microdistilleries. Précisons que ce revenu additionnel pour les microdistilleries couvre à peine les frais de terminaux, les frais de cartes de crédit et les salaires des employés affectés à la vente, pour ne nommer que ces charges.

Ainsi, la question se pose à savoir pourquoi les « frais d'exploitation » de la SAQ ne sont pas simplement directement convertis en tant que revenu additionnel pour les microdistilleries, qui se chargent entièrement de la production et de la vente de leurs produits dans un contexte de vente sur les lieux de fabrication.

Dans cet esprit, l'UQMD propose au gouvernement une solution simple et sans risque qui serait d'**allouer un escompte aux microdistilleries lors des ventes sur leurs lieux de fabrication.**

Cet escompte est lié exclusivement aux activités commerciales qu'exercent les microdistilleries à titre d'agents de la SAQ et reflète les économies liées aux activités qui ne sont pas réalisées par la SAQ, soit les frais d'administration, de transport, de vente, de mise en marché et de distribution. Les microdistilleries continueraient de payer à la SAQ la portion de la majoration représentant les « dividendes », c'est-à-dire la portion des revenus qui seront versés par la SAQ au gouvernement du Québec en tant que redevances, contribuant ainsi pleinement aux finances publiques de l'État.

Notons que les « Agences SAQ », qui sont habituellement constitués par des épiceries et des dépanneurs en régions éloignées, ont droit à un escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux, cet escompte étant liée exclusivement aux activités commerciales exercées, soit la revente de produits au nom de la SAQ. Cet escompte découle d'une entente entre la SAQ et l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA).

En calquant exactement sur le même modèle de rémunération, l'UQMD demande de recevoir un escompte similaire dans un contexte de négociation gré à gré.

De plus, afin de réparer une injustice qui est vécue depuis juillet 2018, l'UQMD réclame à la SAQ que l'escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux vendus sur les lieux de fabrication soit remboursé aux distilleries de façon rétroactive pour l'ensemble des ventes sur les lieux de fabrication effectué depuis cette période.



## LE POINT SUR LES ACCORDS DE COMMERCE INTERNATIONAL

Alors que l'UQMD a répété cette proposition dans les années précédentes, les différents intervenants du dossier, notamment la SAQ, affirmaient que de modifier la nature de la majoration de quelque façon que ce soit imposerait un risque trop important à l'égard des accords de commerce international. En citant l'exemple récent du litige entre le Canada et l'Australie devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de pratiques de vente dans le secteur du vin, la SAQ se voyait refuser la demande en comparant ce conflit commercial avec la proposition de l'UQMD.

À cet effet, l'UQMD a veillé à une vérification indépendante de la conformité de sa demande en matière de droit de commerce international et qu'un rapport d'expert lui a été fourni en mentionnant que :

*« Le gouvernement pourrait décider, en toute conformité avec les accords de commerce, de diminuer considérablement ou d'éliminer la portion de frais de service de 16,3 % appliquée aux distilleries vendant sur le lieu de production. En effet, l'analyse du principe de non-discrimination découlant du droit du commerce international applicable aux frais d'exploitation permet de conclure que si le gouvernement acceptait de diminuer considérablement, voire d'éliminer, la portion de majoration relative aux frais d'exploitation à l'égard des spiritueux vendus sur le lieu de production, aucune violation du principe de traitement national ne serait constatée. »*

De plus, ce rapport permet de nuancer le cas des microdistilleries relativement au litige opposant l'Australie et le Canada dans la mesure où la permission accordée aux microdistilleries de vendre sur les lieux de fabrication ne constitue pas une discrimination les favorisant au détriment des produits importés. Le rapport complet a été envoyé au ministère des Finances.



## CONCLUSION

Il est impératif que le ministère des Finances prenne des mesures pour rectifier la situation actuelle en réexaminant la majoration conformément à la proposition de l'UQMD. Cette démarche représenterait une première étape cruciale vers une avancée majeure, tant pour la rentabilité de nos entreprises que pour les revenus de taxation dans l'économie du Québec. En adhérant à cette proposition, le gouvernement pourrait libérer une industrie qui peine à survivre actuellement, lui permettant de contribuer significativement au développement de nos entreprises, de nos régions, ainsi qu'au rayonnement international de la province.

Les membres de l'UQMD, à l'origine de plusieurs centaines de produits intégrés dans notre patrimoine culinaire, soulignent l'urgence d'agir dans ce dossier crucial. En effet, la résolution de cette proposition ne se limiterait pas à un simple ajustement financier, mais constituerait un acte essentiel pour soutenir une industrie créative et dynamique, au cœur de notre identité culturelle.

Dans le contexte actuel où le gouvernement met particulièrement l'accent sur l'importance de privilégier les produits québécois, la majoration actuelle se traduit pourtant dans une taxe à l'achat local, représentant ainsi un obstacle majeur pour les entreprises à forte valeur ajoutée. Il est temps pour le gouvernement du Québec, et plus précisément pour le ministère des Finances, dont relève la SAQ, de prendre une décision cruciale quant à la viabilité économique de cette industrie, chère à la population québécoise.

